

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (au titre de l'avancement de grade) - SESSION 2024 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	13 avril 2023
Période d'inscription :	Du 23 mai au 28 juin 2023
Limite dépôt des candidatures :	6 juillet 2023
Epreuve écrite :	18 janvier 2024
Résultats d'admissibilité :	15 mars 2024
Epreuve d'admission :	Mai à juillet 2024
Jury d'admission :	18 juillet 2024
Date d'effet de la liste d'admission :	18 juillet 2024

LES MISSIONS D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination. (pour exercer les fonctions d'agent de désinfection, les candidats doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen).

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec

succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés (un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens).

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transports en commun.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent en outre exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe peuvent, comme ceux de 1^{re} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

LES CONDITIONS D'ACCES

Cet examen professionnel est destiné **au titre de l'avancement de grade** aux fonctionnaires ayant au moins atteint le **4^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique territorial** et justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans ce grade.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C ;

Siégeaient également :

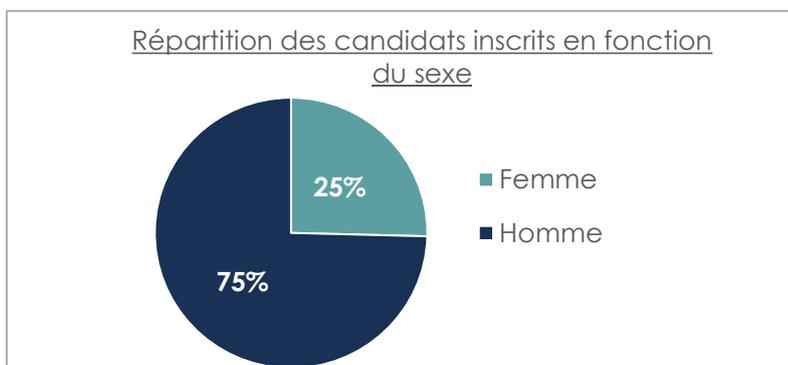
- Madame Marie Pierre FAUVEL, conseillère départementale de la Manche
- Monsieur André BAUDE, Directeur général des services de la ville de Bricquebec en Cotentin ;
- Monsieur Vincent GATTIER, Directeur des services technique de la ville de Coutances et de la CMB
- Monsieur Christophe LETOUZE, Agent de maîtrise territorial à la commune de Pirou
- Monsieur Mathias PERRON, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

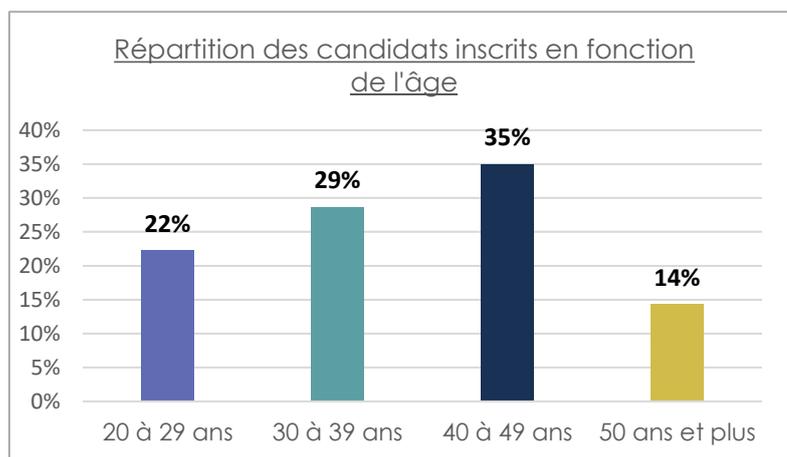
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

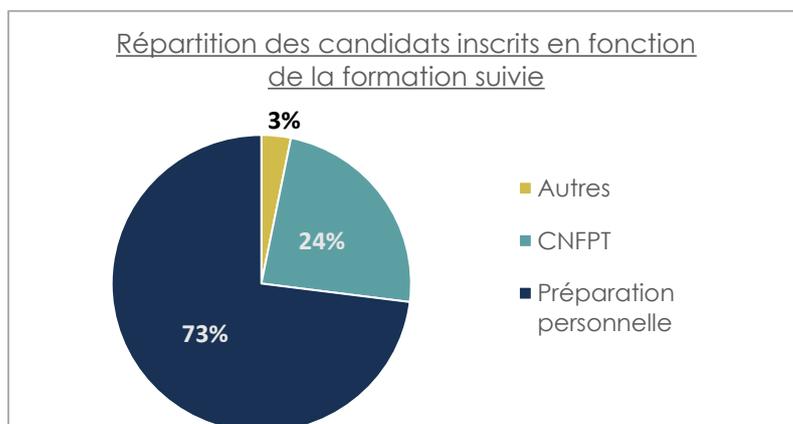
63 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.



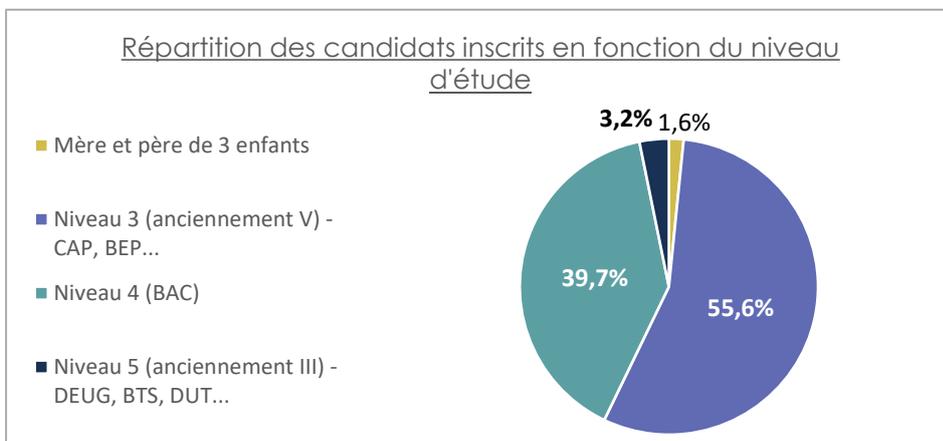
↳ Les candidats inscrits sont majoritairement des **hommes**.



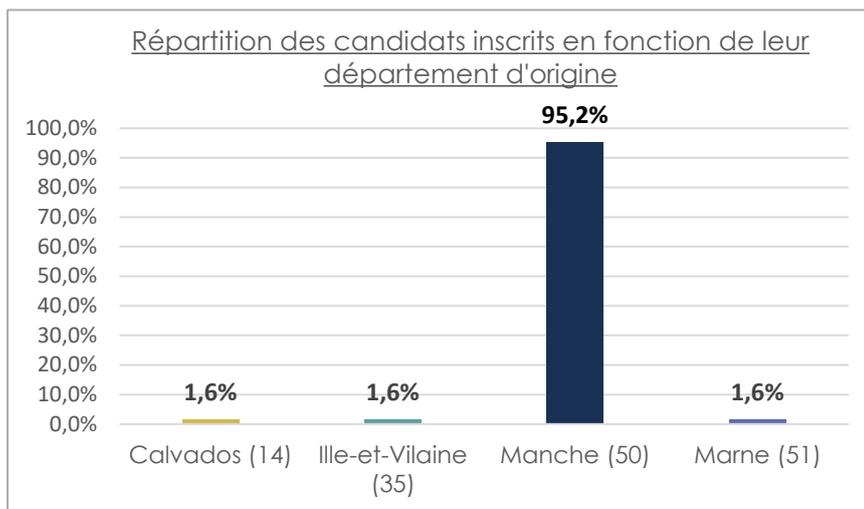
↳ Les candidats inscrits sont **majoritairement** âgés de **40 à 49 ans**. La tranche d'âge la **moins représentée** est celle des **50 ans et plus**.



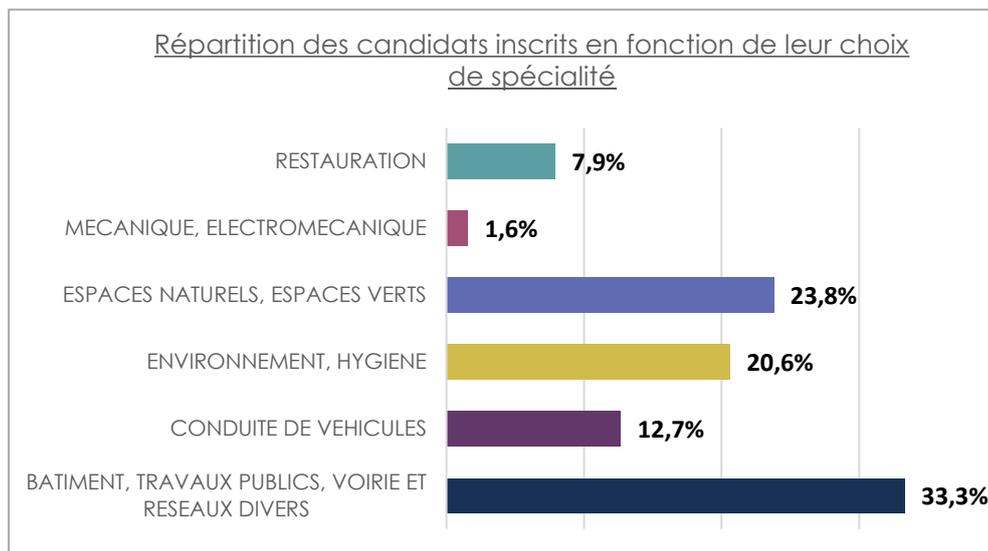
↳ Les candidats inscrits ont privilégié une **préparation personnelle**.



↳ Les candidats inscrits possèdent majoritairement des diplômes de **niveau 3** ou **4**.

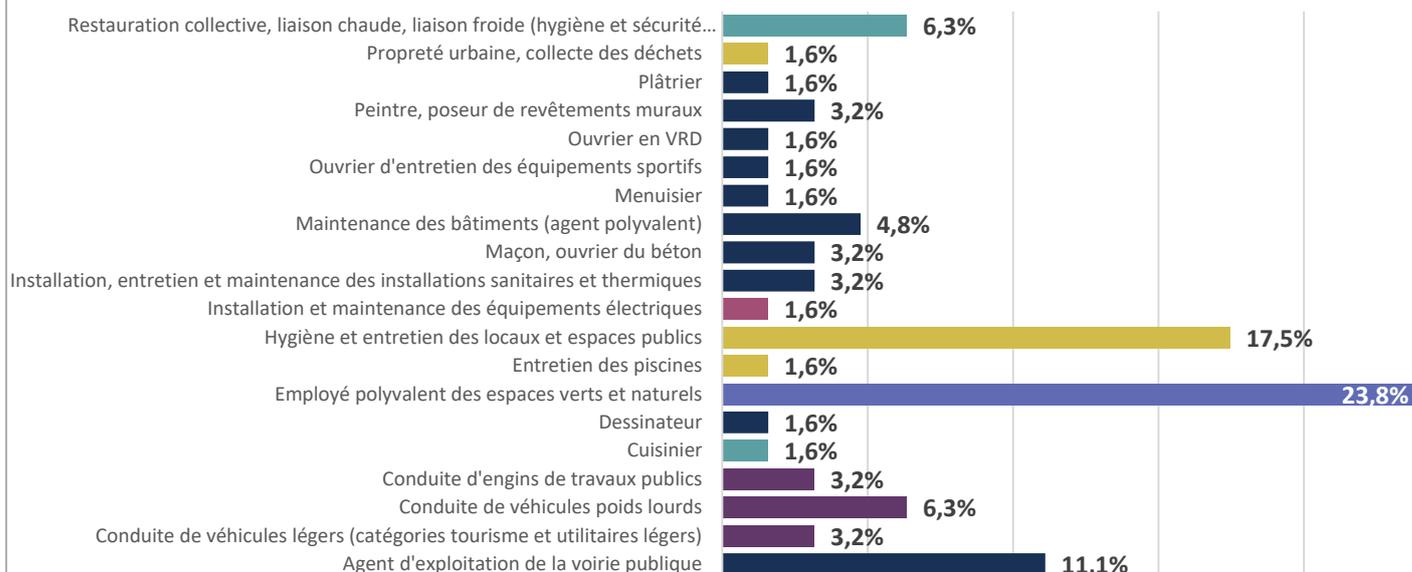


↳ La grande majorité des candidats inscrits sont originaires de la **Manche**.



↳ La spécialité la plus représentée est « **Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers** ».

Répartition des candidats inscrits en fonction de l'option choisie



↳ La spécialité la plus choisie (Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers) présente également la **diversité d'option la plus importante** (10 options différentes).

↳ Pour la spécialité « Espaces naturels, Espaces verts » une seule option a été représentée tout comme pour la spécialité « Mécanique, électromécanique »

56 candidats ont été déclarés **admis à concourir**.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **jeudi 18 janvier 2024**

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

(Durée : 1 h 30 – coefficient : 2)

Sur les **62 candidats convoqués**, **56** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **90.32 %**

Ne peuvent participer à l'épreuve pratique que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

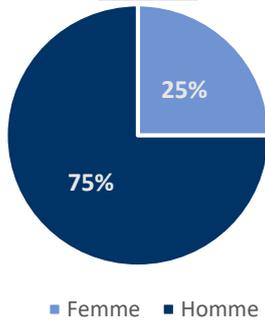
RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

3 à 5 questions	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires
	62	56	4.50	17.50	10.95	22	1

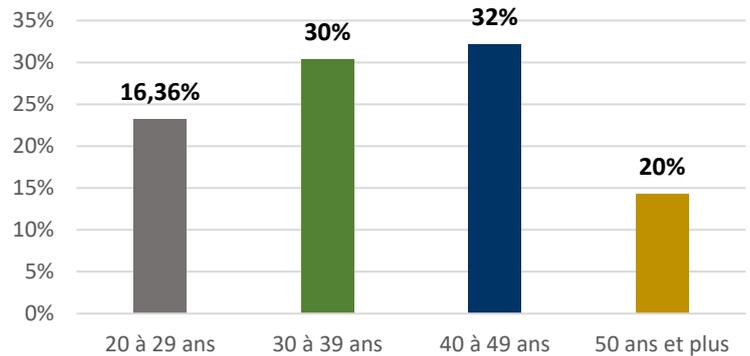
À la suite de l'épreuve écrite, **55** candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20 et ont donc été convoqués à l'épreuve pratique.

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

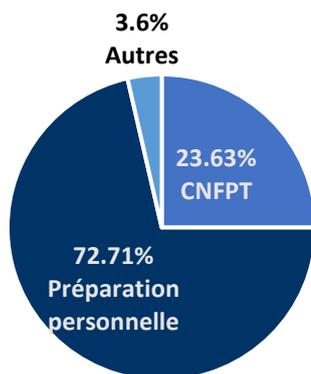
Répartition des candidats en fonction du sexe



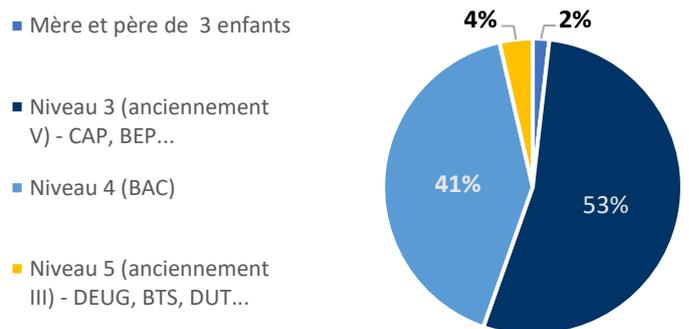
Répartition des candidats en fonction de l'âge



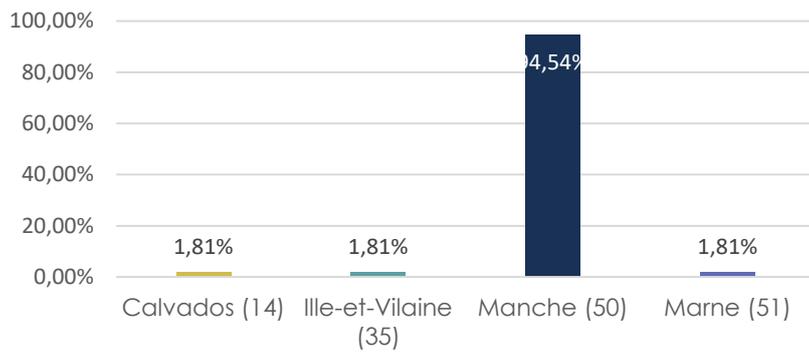
Répartition des candidats en fonction de la formation suivie



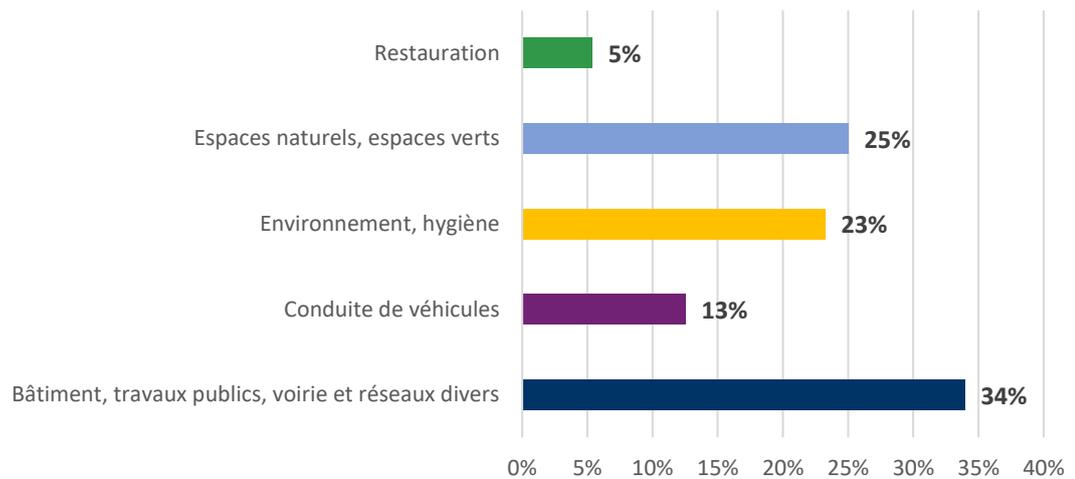
Répartition des candidats en fonction du niveau d'étude



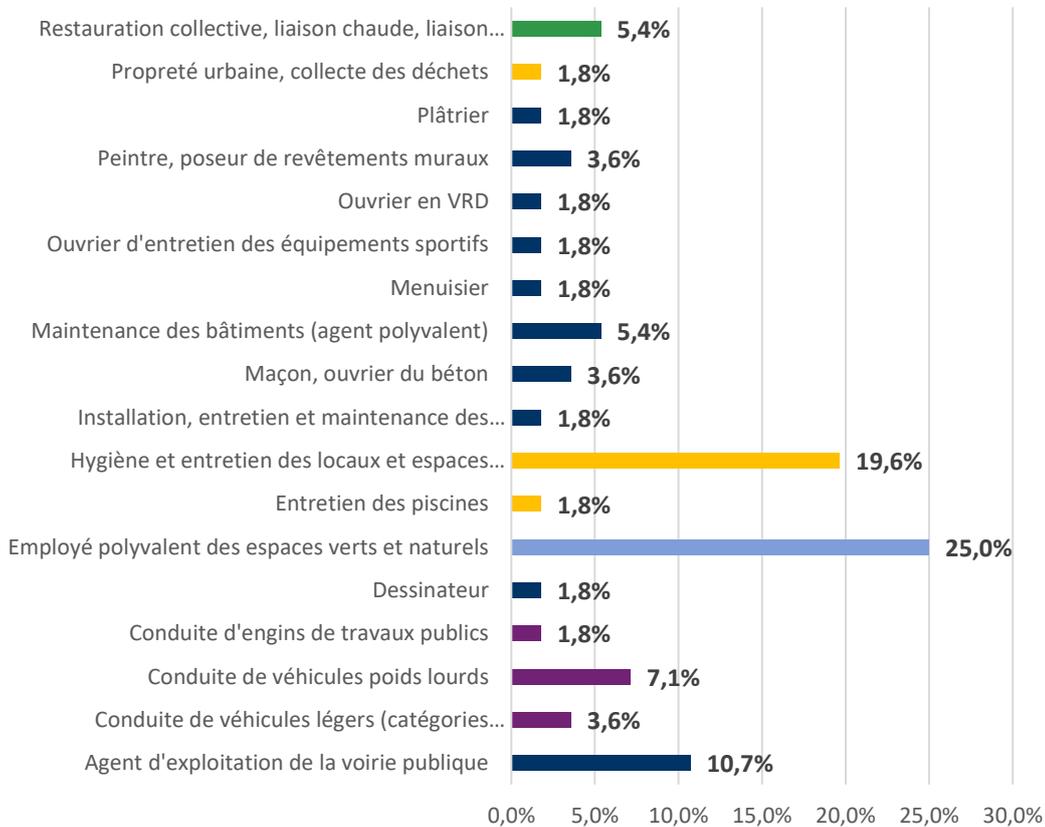
REPARTITION DES CANDIDATS INSCRITS EN FONCTION DE LEUR DEPARTEMENT D'ORIGINE



Répartition des candidats en fonction de leur choix de spécialité



Répartition des candidats en fonction de l'option choisie



EPREUVE D'ADMISSION

Répartition des épreuves par spécialités et options (date et lieux)

Spécialité « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS »

Agent d'exploitation de la voirie publique	05/07	Centre technique municipal Saint-Lô
Dessinateur	12/07	CDG de la Manche
Maçon, ouvrier du béton	01/07	CFA Caen
Maintenance des bâtiments	04/07	CFA Coutances
Menuisier	01/07	CFA Caen
Peintre, poseur de revêtements muraux	04/07	Centre technique municipal Cherbourg en Cotentin

Spécialité « CONDUITE DE VEHICULE »

Conducteur de véhicules poids lourds	31/05	CESR PRO Agneaux
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	18/05	CESR CITY'ZEN Ifs
Conduite d'engins de travaux publics	23/05	CESR PRO Agneaux

Spécialité « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »

Hygiène et entretien des locaux	11 & 12/06	GRETA DE LA MANCHE
Propreté urbaine, collecte des déchets	05/07	Centre technique municipal Saint-Lô
Entretien des piscines	16/05	Centre aquatique Saint-Lô

Spécialité « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »

Employé polyvalent des espaces verts et naturels	11/06	CFA Agricole Coutances
--	-------	------------------------

Spécialité « RESTAURATION »

Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	24/06	Groupe FIM Saint-Lô
---	-------	---------------------

EPREUVE D'ADMISSION

Toute note inférieure à 05/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

(coefficient 3)

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur les **55** candidats convoqués, **49** candidats se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **89.10%**.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
Sur les 49 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Epreuve pratique	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes inférieures à 10/20
	55	49	9	20	12.61	2

LES SEUILS D'ADMISSION

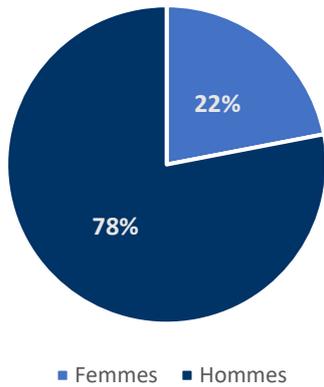
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen, le jury a fixé les seuils d'admission suivant :

Spécialité « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS »	
Agent d'exploitation de la voirie publique	10/20
Dessinateur	10/20
Maçon, ouvrier du béton	10/20
Maintenance des bâtiments	10/20
Menuisier	10/20
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	10/20
Ouvrier en VRD	10/20
Peintre, poseur de revêtements muraux	10/20
Plâtrier	10/20
Spécialité « CONDUITE DE VEHICULE »	
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	10/20
Conducteur de véhicules poids lourds	10/20
Conduite d'engins de travaux publics	10/20
Spécialité « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »	
Hygiène et entretien des locaux	12/20
Entretien des piscines	10/20
Propreté urbaine, collecte des déchets	10/20
Spécialité « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »	
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	10/20
Spécialité : « Mécanique, électromécanique »	
Installations et maintenance des équipements électriques	10/20
Spécialité « RESTAURATION »	
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	10/20

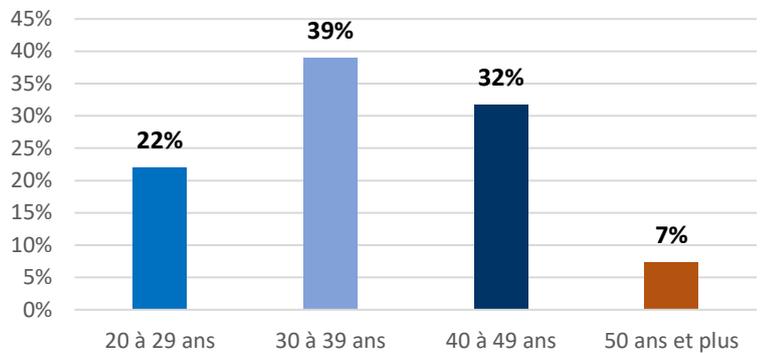
41 candidats ont été déclarés admis.

STATISTIQUES LAUREATS

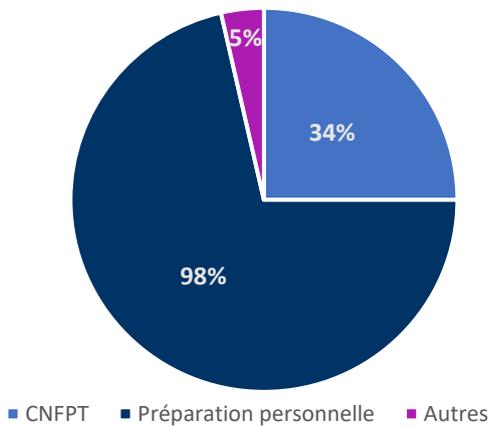
Répartition des lauréats en fonction de leur sexe



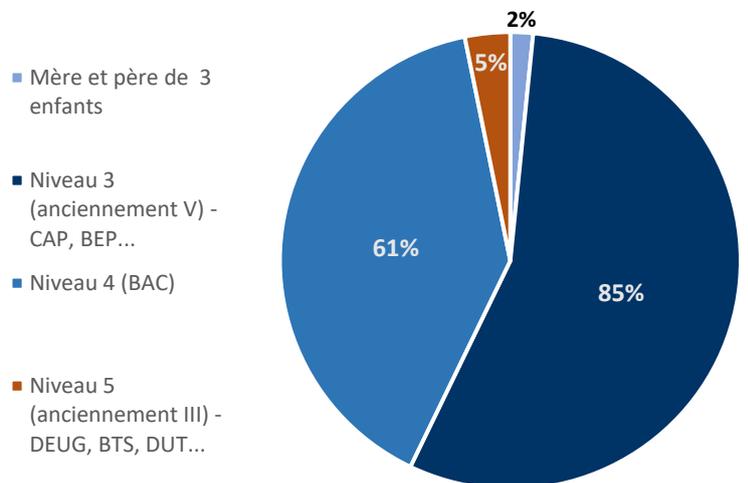
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge



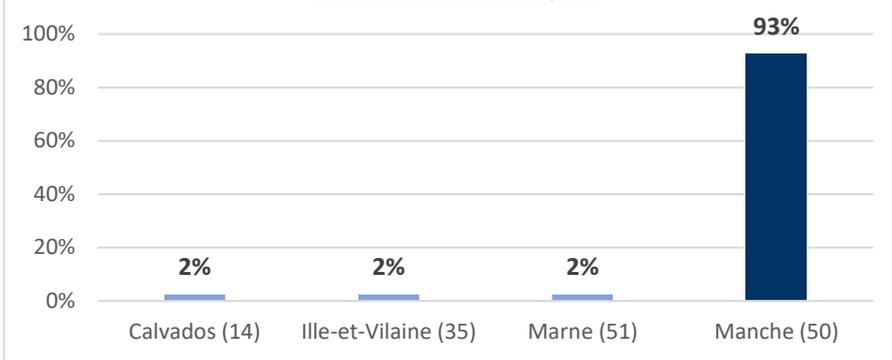
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



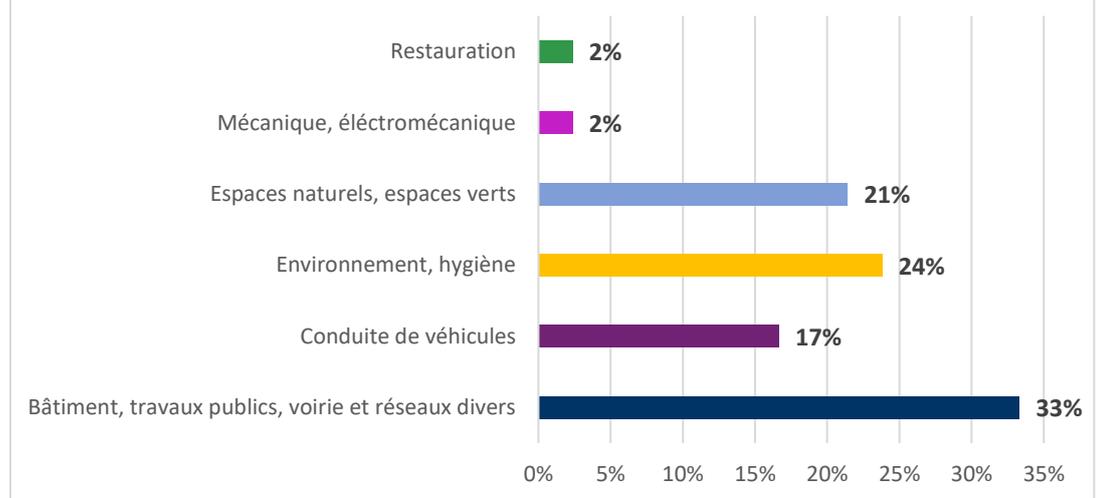
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude



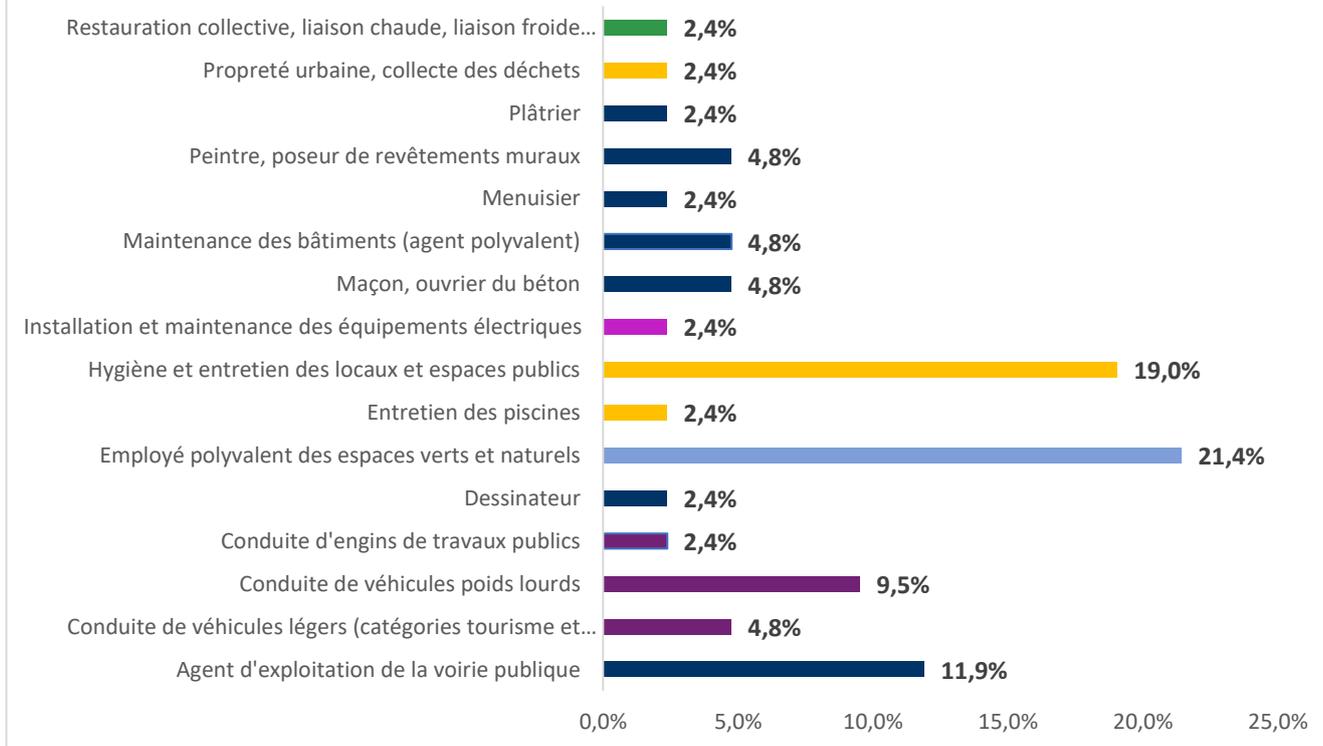
Répartition des candidats en fonction de leur département d'origine



Répartition des candidats en fonction de leur choix de spécialité



Répartition des candidats inscrits en fonction de l'option choisie



BILAN

	Examen professionnel
Nbre de candidats inscrits	63
Participation - admissibilité	56 90.32%
Seuil d'admissibilité	05/20
Nbre de candidats admissibles	55
Participation - Admission	49 89.10%
Seuil d'admission	10/20
Lauréats	41